

DECISION DU PRESIDENT
2026DECISION68

Objet : Devis avec la société SMOOV design– Acquisition mobilier modulable afin d'équiper l'ancienne salle du Conseil Communautaire de Palluau.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026D52 du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis de la société SMOOV design : ZI le Séjour – 85170 DOMPIERRE SUR YON, pour l'acquisition de mobilier modulable afin d'équiper l'ancienne salle du Conseil Communautaire de Palluau,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis de la société SMOOV design, pour l'acquisition de mobilier modulable afin d'équiper l'ancienne salle du Conseil communautaire de Palluau, pour un montant total de 13 847,25 € HT, soit 16 616,70 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 19 mai 2026 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.